

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-052-11925/22/BM

■ **Cession à titre onéreux au profit des époux Darmon et Fabre d'une emprise de terrain de 39 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne en vue d'une régularisation foncière**
23428

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétente en matière d'aménagement voirie et réseaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris des travaux de viabilisation et d'amélioration des conditions de desserte du secteur du Val de Ricard à Ensues-la-Redonne. A l'occasion de ces travaux, un délaissé de voirie de 39 m² environ, issue de la parcelle AA 379 appartenant au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été physiquement incorporé dans la propriété des époux DARMON et FABRE située 12 chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne et cadastrée AA 61.

Les époux DARMON et FABRE ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent procéder à la régularisation de la situation foncière de cette emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820) par une cession au profit des époux DARMON et FABRE.

En effet cette emprise constitue un reliquat du secteur du Val de Ricard et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 468 euros HT (quatre cent soixante-huit euros), soit 12 euros le m².

Les époux DARMON et FABRE qui souhaitent remembrer cette emprise à leur propriété ont donné leur accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13033000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit des époux DARMON et FABRE d'une emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820), permettra de régulariser la situation foncière de cette emprise à la suite des travaux de viabilisation effectués par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AA numéro 379 d'une contenance totale de 448 m² sise chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820), au profit des époux DARMON et FABRE, pour un montant de 468 euros (quatre cent soixante-huit euros) HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maîtres Bonetto - Capra - Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 - 13723 Marignane cedex, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge des époux DARMON et FABRE.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, Sous Politique C130 – Nature 775 - Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY